

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 27 juillet 2012 portant délégation de signature  
pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration**

NOR : *INTV1231164S*

Le directeur général par intérim de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6, L. 8253-1 et L. 8253-6;

Vu le décret n° 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination : « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination : « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations »;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2012 portant nomination du directeur général par intérim de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;

Vu les décisions n° 2010-359 du 20 décembre 2010 et n° 2011-236 du 20 décembre 2011 relatives à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Christophe BACOU, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances relevant du champ de compétences de la direction des systèmes d'information tel que défini par la décision relative à l'organisation de l'établissement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BACOU, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre GIGNOUX, adjoint, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances visés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

Article 3

La décision n° 2012-65 du 3 mai 2012 est abrogée.

Article 4

Le directeur des systèmes d'information, le directeur de la synthèse budgétaire, du contrôle de gestion et de l'administration générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 27 juillet 2012.

JEAN-LUC FRIZOL